

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Recommandation 268 (2009)¹ Nouvelles perspectives budgétaires

1. La crise financière, économique et sociale que l'Europe et le monde entier traversent actuellement met en difficulté tous les secteurs d'activité de nos pays membres et, inévitablement, se répercute également sur leurs engagements financiers à l'égard d'organisations européennes ou internationales comme le Conseil de l'Europe.

2. Le Congrès en est conscient et comprend la nécessité pour le Secrétaire Général de demander aux différents secteurs de l'Organisation de consentir des efforts en vue d'opérer des réductions des budgets.

3. C'est ainsi que, malgré la conviction du bien-fondé de la demande de ressources supplémentaires formulée dans sa Recommandation 267 (2009) sur les ressources du Congrès et son budget 2010, et en réponse à une demande du Secrétaire Général, le Bureau du Congrès a examiné et discuté un avant-projet de budget pour 2010 en diminution de 2,7 % par rapport à 2009.

4. Cependant, comme son Bureau, le Congrès est inquiet et ne peut partager les choix budgétaires du Comité des Ministres qui consistent à viser une réduction annuelle générale du budget de l'Organisation, fondée sur le principe de la croissance zéro en termes réels.

5. A ce propos, le Congrès se rallie entièrement à la position exprimée par l'Assemblée parlementaire dans son récent avis sur le budget 2010 du Conseil de l'Europe et, comme elle, il est profondément convaincu que, dans une période

difficile comme celle que nos sociétés traversent aujourd'hui, notre Organisation devrait être renforcée, plutôt qu'affaiblie. D'autant que, désormais, ces diminutions présentent le risque de ne pas permettre aux différents secteurs de maintenir le seuil critique qui garantit l'efficacité et la pertinence de leur mandat.

6. Dans ces périodes difficiles, où il est important de maintenir les valeurs et les repères de la démocratie, de l'Etat de droit et des droits de l'homme qui sont le fondement même de notre mission, la voix des élus du Congrès doit pouvoir se faire entendre et continuer à développer et à renforcer le socle de la démocratie qu'est la démocratie locale.

7. Au Conseil de l'Europe, la démocratie bénéficie de la plus haute priorité, au même titre que les droits de l'homme. Dès lors, les travaux des deux organes représentant les structures démocratiques élues de nos pays – l'Assemblée parlementaire et le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux – doivent avoir une haute priorité dans la répartition des ressources, même limitées, de notre Organisation.

8. Compte tenu de ce qui précède, *le Congrès recommande donc au Comité des Ministres:*

a. de reconnaître pleinement le rôle qui revient à une assemblée comme le Congrès qui est la voix institutionnelle des 200 000 collectivités de nos pays membres, et qui par son action de *monitoring* donne toute sa mesure à l'indispensable démocratie de proximité en Europe;

b. de préserver et de développer les moyens nécessaires à cette mission essentielle remplie par le Congrès, par des choix budgétaires appropriés;

c. d'accorder les mêmes priorités aux instances du Conseil de l'Europe œuvrant pour la démocratie qu'à celles mettant en œuvre la Convention européenne des droits de l'homme.

1. Discussion et adoption par la Commission permanente du Congrès le 10 juin 2009 (voir document CG(16)17REC, projet de recommandation, rapporteur: J.C. Frécon, France (L, SOC)).